

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÉOLUTION PP-036-1

Afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 11 novembre 2019, le premier projet de résolution PP-036-1 en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le **MARDI 10 DÉCEMBRE 2019, À 18 H 15, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.**

QU'au cours de cette assemblée, le projet de résolution sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée.

Ce projet de résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685 rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



Montréal-Nord



Montréal

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX
FINS DE CONSULTATION**

**PPCMOI
PP-036**

LÉGENDE

(En valant avant que possible le titre des zones de consultation, des zones de projet ou des zones de demande de zonage par zonage, ou indique l'endroit géographique ou se situe la zone ou le secteur de zone et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. Il n'y a aucune obligation de donner, d'illustrer ou de décrire l'endroit géographique des zones ou secteurs de zone proposés.)

À noter que le plan de zonage ou le zonage approuvé est indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents pour être consultable au bureau. Enfin, si toutes les zones ou secteurs de zone du territoire de la municipalité peuvent faire l'objet d'une description ou d'une illustration de zonage ou d'un zonage de zonage approuvé, il n'y a pas à fournir une telle description, illustration ou indication, sauf si elle constitue la description de l'objet des dispositions en point 3.)

QUE ce projet de résolution peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charlevoix, ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4241, Place de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 14 novembre 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate